Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX
Canton de la Ferté-sous-Jouarre
- - -

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2024

Membres en exercice : 19

Présents : 11

Votants: 15

Par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de CROUY-SUR-OURCQ se sont réunis à la mairie le 9 octobre 2024 à 19 h 30, sous la présidence de M. Didier MANSON, Maire de la commune.
La convocation a été affichée le 2 octobre 2024.

Présents : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Daniel VERNIERS, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Camille MARECHAL, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT.
Représentés : Elodie PION par Didier MANSON, Joël DI MEO par Elisabeth LEPAGE, Thomas GOBET par Aldo DABRIOU, Ilona CLAVIER par Yannick CALLEBAUT.
Absent : Emmanuel HERGOT, Elodie KLING, Victor ETIENNE, Jean-Marc VIGNY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et le Conseil peut délibérer.
Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme NOTARIANNI Jessica, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil du 9 juillet 2024

Décisions municipales :

- Contrat de prestation de service avec la société Stratégia
- Création de deux emplois permanent
- Révision des tarifs des locations de salles
- Constitution d'une provision pour créances douteuses
- Convention pour vérification et contrôle des appareils de défense incendie (SAUR)
- Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires
- Vente d'un terrain communal
- Subvention exceptionnelle pour une association
- Convention avec Meaux Marne Ourcq Tourisme

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2024 est adopté la majorité des membres présents et représentés avec 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

Ont voté pour : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Daniel VERNIERS, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Camille MARECHAL, Elodie PION, Joël DI MEO, Thomas GOBET, Ilona CLAVIER

Ont voté contre :

Se sont abstenus : Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT

Contrat de prestation de service avec la société Stratégia

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la société STRATEGIA représenté par sa présidente Madame Marième TAMATA-VARIN.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature du contrat de prestation de service avec la société STRATEGIA. Le contrat aura pour objet la réalisation de prestation intellectuelle pour la gestion administrative et financière des dossiers de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le contrat de prestation de service avec la société STRATEGIA.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Ont voté pour : - Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Daniel VERNIERS, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Camille MARECHAL, Elodie PION, Joël DI MEO, Thomas GOBET, Ilona CLAVIER, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT

Ont voté contre

Se sont abstenus :

Création de deux emplois permanents

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal, de fixer l'effectif nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois du 31/12/2023
Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Agent Technique Territorial, en raison de la suppression de deux postes.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'Agent Technique Territorial à temps complet à compter du 10 octobre 2024.

Cet emploi est ouvert aux non fonctionnaires ou fonctionnaires relevant du cadre d'emploi Technique de catégorie C

Après en avoir délibéré à l'assemblée décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10/10/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Ont voté pour : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Daniel VERNIERS, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Camille MARECHAL, Elodie PION, Joël DI MEO, Thomas GOBET, Ilona CLAVIER, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

Révision des tarifs de location de salles

Le Maire propose une nouvelle tarification des salles comme ci-dessous :

Salle le Plaideur

1er mai au 30 septembre :

- Crouyciens : 250€
- Extérieurs : 350 €

1er octobre au 30 avril :

- Crouyciens : 300€
- Extérieurs : 450€

Caution : 450€ (salle) + 100€ (ménage)

Salle la Providence

1er mai au 30 septembre :

- Crouyciens : 400€
- Extérieurs : 650€

1er octobre au 30 avril :

- Crouyciens : 450€
- Extérieurs : 750€

Caution : 800€ (salle) + 150€ (ménage)

Mise à disposition de la vaisselle : 60€

Tarif 24/12 et 31/12 : réservé aux crouyciens : 700 €

Pour toute location de salle : Arrhes : 150€ à la réservation qui seront encaissés en cas d'annulation moins de 4 semaines avant la location.

Table et bancs par tranche de 20 places :

- 32€ location
- 76€ caution

Livraison possible au tarif de 20€

Location de barnums :

- 3x3 : 50€

Les autres tarifs restent inchangés

Le conseil **adopte**, à l'unanimité des membres présents et représentés la modification des tarifs avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ont voté pour : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Daniel VERNIERS, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Camille MARECHAL, Elodie PION, Joël DI MEO, Thomas GOBET, Ilona CLAVIER, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

Constitution d'une provision pour créances douteuses

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction comptable oblige sans alternative à constituer des provisions.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors des trois cas visés ci-dessus, la commune peut constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit le montant, le suivi, l'emploi et l'étalement de chaque provision.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision, ce qui revient à enregistrer une recette. La dépense (liée au risque qui se concrétise) de la collectivité est imputée sur le compte de charge adéquat. La provision doit être reprise également lorsque le risque est écarté.
Considérant la nécessité de constituer une provision pour créances douteuses, dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des informations communiquées par le comptable public.
Il est proposé d'ajuster chaque année la provision en fonction des nouvelles admissions en non-valeur présentées au Conseil Municipal et l'évolution annuelle du stock de créances restant à recouvrer, mais également des créances dont le recouvrement semble sérieusement compromis compte-tenu de la situation du débiteur en lien avec le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
De retenir, pour le calcul de la provision pour créances douteuses, depuis l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'évolution annuelle du stock de créances restant à recouvrer, les nouvelles demandes de non-valeur présentées par le comptable public ainsi que les créances dont le recouvrement semble sérieusement compromis,
De s'engager à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget de la commune cette provision pour les prochains exercices,
De constituer, au titre de 2024, une provision à hauteur de 1 230€, dont les crédits sont inscrits au chapitre 68, article 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Après le vote la proposition est **acceptée**, à l'unanimité des membres présents et représentés la constitution d'une provision avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ont voté pour : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Daniel VERNIERS, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Camille MARECHAL, Elodie PION, Joël DI MEO, Thomas GOBET, Ilona CLAVIER, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

Convention pour vérification et contrôle des appareils de défense incendie (SAUR)

Monsieur le Maire, présente la convention de prestation de service avec la SAUR pour définir précisément d'une part les conditions de contrôle et de vérification des poteaux d'incendie existants sur le territoire de la Commune et d'autre part la procédure d'échanges d'informations entre le prestataire et le SDIS, notamment lors de l'implantation de nouveaux hydrants.

Le prestataire percevra à titre de rémunération forfaitaire, un an sur deux et par appareil, le montant hors taxe suivant : 90 € HT par appareil/ 28 appareils soit 2520 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Autorise le maire à signer cette convention

Ont voté pour : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Daniel VERNIERS, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Camille MARECHAL, Elodie PION, Joël DI MEO, Thomas GOBET, Ilona CLAVIER, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'apllication des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invaidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donnné mandat en ce sens au Centre Départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
  - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP assurances,
  - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances suscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibérée, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentées avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : décide d'accepter

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances
Courtier en charge de la gestion : RELYENS
Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025
Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27€ annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11€ annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :
Décès + Accident de travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire
au taux de **8,19%** avec une franchise de **15 jours** en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :
Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption
au taux de **1,30%** avec une franchise de **10 jours** en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Ont voté pour : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Daniel VERNIERS, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Camille MARECHAL, Elodie PION, Joël DI MEO, Thomas GOBET, Ilona CLAVIER, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

Vente d'un terrain communal

Vente d'un terrain communal

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du domaine en date du 29 août, fixant la valeur vénale dudit terrain de 669 m2, sis 17 rue de la Libération à 80 000 €, avec une marge d'appréciation de 10%.

Vu l'avis de l'agence Kris Immobilier en date du 05 septembre entre 50 000€ et 60 000€.

Vu l'avis de Maxime LEFEVRE IAD France en date du 1er octobre à 89 000 €.

Considérant le souhait de la commune de mettre à présent en vente ce terrain.

Considérant que dans un souci de neutralité et de garanties professionnelles, la commune va retenir et mandater Maxime LEFEVRE, en vue de procéder à la publicité de la vente de ce terrain et à la recherche de l'acquéreur, suivant le cahier des charges joint.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec 13 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la vente du terrain communal non bâti, cadastré section AK 70 et 71, sis 17 rue de la Libération, pour un montant de 79 000 €.
DECIDE de mandater Maxime LEFEVRE IAD France en vue de procéder à la publicité de la vente de ce terrain et à la recherche de l'acquéreur.
PRECISE que les frais de notaire et d'agence seront à la charge de l'acquéreur.
DESIGNE Maître Edouard GALINIER, notaire à Lizy-sur-Ourcq, en vue de la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.
IMPUTE la recette au Budget Principal.

Ont voté pour : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Daniel VERNIERS, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Camille MARECHAL, Elodie PION, Joël DI MEO, Thomas GOBET, Ilona CLAVIER

Ont voté contre : Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT.

Se sont abstenus :

Subvention exceptionnelle pour une association

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Considérant que la commune apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

Considérant que le club de football vient de changer de bureau, que la subvention avait été refusée par l'ancienne présidente, et que la nouvelle présidente nous fait part d'un besoin de matériel et d'un paiement non effectué de l'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € au club de football
VALIDE à l'unanimité des présents et représentés, la proposition ci-dessus.
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif exercice 2024

Convention avec Meaux-Marne Ourcq

Objet : Autorisation à signer la convention de partenariat entre Meaux Marne Ourcq Tourisme et la Commune de Crouy-sur-Ourcq pour la promotion et la commercialisation du donjon du Houssoy

_____

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre Meaux Marne Ourcq Tourisme et la Commune de Crouy-sur-Ourcq pour la promotion et la commercialisation du donjon du Houssoy, approuvé le 10 septembre 2024 par le Comité de Direction de MMOT, ci-annexé,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Crouy-sur-Ourcq de permettre à Meaux Marne Ourcq Tourisme de promouvoir et de commercialiser le donjon du Houssoy afin de développer la fréquentation du site,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser ce partenariat sous la forme d'une convention,

OUÏ Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité de membres présents et représentés avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

APPROUVE le projet de convention de partenariat Meaux Marne Ourcq Tourisme et la Commune de Crouy-sur-Ourcq pour la promotion et la commercialisation du donjon du Houssoy ci-annexé,

DIT que dans le cadre de cette convention Meaux Marne Ourcq Tourisme bénéficiera d'une commission de 10% sur le total des ventes TTC du donjon du Houssoy,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat entre Meaux Marne Ourcq Tourisme et la Commune de Crouy-sur-Ourcq qui prendra effet à compter de sa date de signature par les parties pour une durée d'un an.

Ont voté pour : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Daniel VERNIERS, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Camille MARECHAL, Elodie PION, Joël DI MEO, Thomas GOBET, Ilona CLAVIER, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

Des questions diverses sont posées sur :

- Le lavoir
- Le garage de M. LEPAGE
- Les caméras à implanter
- L'insécurité routière

La séance est clôturée à 21h00.

Le Présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil municipal du

Fait à CROUY-SUR-OURCQ, le

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Didier MANSON. **Jessica NOTARIANNI.**